



**HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2024-086

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2024

# Sommaire

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Bureau de l'immigration et de l'intégration**

43-2024-04-17-00001 - Arrêté préfectoral n°DCL - B2I - COMTDS - 24 -43 - 1 en date du 17/04/2024 portant composition de la commission des titres de séjour (3 pages)

Page 3

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Sous préfecture de brioude**

43-2024-04-15-00003 - Arrêté préfectoral N° 2024-43 du 15 avril 2024 prononçant le transfert partiel à la commune de Boisset de la parcelle cadastrée B 276 (250 m<sup>2</sup>) appartenant à la section du Ponteil?? (2 pages)

Page 7

43-2024-04-15-00004 - Arrêté préfectoral N° 2024-44 du 15 avril 2024 prononçant le transfert partiel à la commune de Boisset de la parcelle cadastrée C 424 (250 m<sup>2</sup>) appartenant à la section du Chaumont (2 pages)

Page 10

43-2024-04-19-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SPB 2024-45 EN DATE DU 19 AVRIL 2024 ABROGEANT L ARRÊTÉ?? PRÉFECTORAL N° SPB 2024-42 EN DATE DU 4 AVRIL 2024?? PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE SAINT CIRGUES A L EFFET?? D ÉLIRE 6 CONSEILLERS MUNICIPAUX ET FIXANT LES DATES ET LIEU DE DÉPÔT DES?? CANDIDATURES (2 pages)

Page 13

## **63\_DIR\_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central /**

43-2024-04-19-00002 - Arrêté 2024-N-17.odt (3 pages)

Page 16

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2024-04-17-00001

Arrêté préfectoral n°DCL - B2I - COMTDS - 24 -43  
- 1 en date du 17/04/2024 portant composition  
de la commission des titres de séjour



# PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCL – B2I– COMTDS – 24 – 43 – 1 EN DATE DU 17/04/2024 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DU TITRE DE SÉJOUR

Le Préfet de la Haute-Loire

**Vu** le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et notamment ses articles L. 432-13 ; L. 432-15 ; R. 432-6 et R. 432-12 ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 13/07/2023 portant nomination de M. Yvan CORDIER en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

**Vu** le courrier du président de l'Association des maires et des présidents d'intercommunalité de la Haute-Loire (AMF 43) proposant, d'un commun accord avec le Président de l'Association des maires ruraux de la Haute-Loire (AMR 43), la désignation d'un maire et d'un suppléant pour siéger à la commission du titre de séjour ;

**Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 28/12/2023 portant nomination de Mme Isabelle BRUN-CHANAL en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Loire :

## ARRÊTE :

**Article 1** : La composition de la commission du titre de séjour est fixée comme suit :

- M. Bernard SOUVIGNET, maire de Raucoules, et M. Jean-Luc VACHELARD, maire de Brioudè, désignés par le Préfet en concertation avec les associations de maires du département, respectivement en qualité de titulaire et de suppléant ;
- M. Frédéric GONON, directeur départemental de la sécurité publique, et M. Didier ESCURA, chef de la sûreté urbaine, désignés en tant que personnalités qualifiées, respectivement en qualité de titulaire et de suppléant ;

6 avenue du Général de Gaulle  
Tél. : 04 71 09 92 15  
Mél. : [pref-etrangers@haute-loire.gouv.fr](mailto:pref-etrangers@haute-loire.gouv.fr)  
1/3

- Mme Carole SOUVIGNET, directrice de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et Mme Isabelle BRUN-CHANAL, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, désignées en tant que personnalités qualifiées, respectivement en qualité de titulaire et de suppléante.

**Article 2** : M. Frédéric GONON est désigné président de la commission du titre de séjour.

**Article 3** : Le Directeur de la citoyenneté et de la légalité ou, en cas d'empêchement, le chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, assure les fonctions de rapporteur auprès de la commission. Il ne prend pas part à sa délibération. Le bureau de l'immigration et de l'intégration assure le secrétariat de la commission.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° DCL – B2I – 23 – 43 – 1 en date du 16/01/2023 portant composition de la commission départementale du titre de séjour est abrogé.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la Préfecture de la Haute-Loire. Une copie du présent arrêté sera notifiée à chacun des membres de la commission.

Le Préfet,



Yvan CORDIER

La décision peut être contestée selon les voies et dans les délais indiqués en page 3.

6 avenue du Général de Gaulle  
Tél. : 04 71 09 92 15  
Mél. : [pref-etrangers@haute-loire.gouv.fr](mailto:pref-etrangers@haute-loire.gouv.fr)  
2/3

## VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

### Recours gracieux et recours hiérarchique

Si vous vous estimez fondé à contester la présente décision, vous avez la possibilité de déposer dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Loire – 6, avenue du Général de Gaulle, CS 40321 43009 – LE PUY-EN-VELAY Cedex ;

- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction générale des étrangers en France, place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet. Ces recours suspendent le délai de recours de contentieux.

### Recours contentieux

Vous disposez également de la possibilité de déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand – 6, cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1 dans le délai de deux mois

- à compter de la dernière décision explicite intervenue ;
- ou à compter de l'expiration du délai de rejet implicite.

Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

6 avenue du Général de Gaulle  
Tél. : 04 71 09 92 15  
Mél. : [pref-etrangers@haute-loire.gouv.fr](mailto:pref-etrangers@haute-loire.gouv.fr)  
3/3

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2024-04-15-00003

Arrêté préfectoral N° 2024-43 du 15 avril 2024  
prononçant le transfert partiel à la commune de  
Boisset de la parcelle cadastrée B 276 (250 m<sup>2</sup>)  
appartenant à la section du Ponteil



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture  
de Brioude**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-43 DU 15 AVRIL 2024 PRONONÇANT LE TRANSFERT PARTIEL  
À LA COMMUNE DE BOISSET DE LA PARCELLE CADASTRÉE B 276 (250 M<sup>2</sup>) APPARTENANT À  
LA SECTION DU PONTEIL  
– COMMUNE DE BOISSET –**

Le préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** les articles L.2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-2 ;

**VU** le décret du président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** le décret du président de la République du 7 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel FEVRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Brioude ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION N°2023-74 en date du 25 septembre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel FEVRE, sous-préfet de l'arrondissement de Brioude ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Boisset, en date du 24 novembre 2023, sollicitant le transfert partiel à la commune de la parcelle cadastrée B 276 (250 m<sup>2</sup>), appartenant à la section du Ponteil, afin d'installer un dispositif de défense de forêts contre l'incendie et notamment des citernes souples de défense incendie ;

**VU** le certificat d'affichage de la délibération du conseil municipal, séance du 24 novembre 2023, établi par le maire ;

**VU** la publication de la délibération précitée dans un journal habilité à recevoir des annonces légales ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de L'État, à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général, conformément à l'article L 2411-12-2 du CGCT ;

**SUR** la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1ER :**

La partie de parcelle cadastrée B 276 (250 m<sup>2</sup>) appartenant à la section du Ponteil, est transférée à la commune de Boisset.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Boisset.

**ARTICLE 3 :**

Le maire de Boisset est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

**ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Brioude, le 15 avril 2024  
pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet,

**SIGNE**

*Emmanuel Fevre*

*Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.*

*Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2024-04-15-00004

Arrêté préfectoral N° 2024-44 du 15 avril 2024  
prononçant le transfert partiel à la commune de  
Boisset de la parcelle cadastrée C 424 (250 m<sup>2</sup>)  
appartenant à la section du Chaumont



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-44 DU 15 AVRIL 2024 PRONONÇANT LE TRANSFERT PARTIEL  
À LA COMMUNE DE BOISSET DE LA PARCELLE CADASTRÉE C 424 (250 M<sup>2</sup>) APPARTENANT À  
LA SECTION DU CHAUMONT  
– COMMUNE DE BOISSET –**

Le préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** les articles L.2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-2 ;

**VU** le décret du président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** le décret du président de la République du 7 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel FEVRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Brioude ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION N°2023-74 en date du 25 septembre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel FEVRE, sous-préfet de l'arrondissement de Brioude ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Boisset, en date du 24 novembre 2023, sollicitant le transfert partiel à la commune de la parcelle cadastrée C 424 (250 m<sup>2</sup>), appartenant à la section du Chaumont, afin d'installer un dispositif de défense de forêts contre l'incendie et notamment des citernes souples de défense incendie ;

**VU** le certificat d'affichage de la délibération du conseil municipal, séance du 24 novembre 2023, établi par le maire ;

**VU** la publication de la délibération précitée dans un journal habilité à recevoir des annonces légales ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de L'État, à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général, conformément à l'article L 2411-12-2 du CGCT ;

**SUR** la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1ER :**

La partie de parcelle cadastrée C 424 (250 m<sup>2</sup>) appartenant à la section du Chaumont, est transférée à la commune de Boisset.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Boisset.

**ARTICLE 3 :**

Le maire de Boisset est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

**ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Brioude, le 15 avril 2024  
pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet,

*SIGNE*

*Emmanuel Fevre*

*Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.*

*Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2024-04-19-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SPB 2024-45 EN DATE  
DU 19 AVRIL 2024 ABROGEANT L ARRÊTÉ  
PRÉFECTORAL N° SPB 2024-42 EN DATE DU 4  
AVRIL 2024

PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE  
LA COMMUNE DE SAINT CIRGUES A L EFFET  
D ÉLIRE 6 CONSEILLERS MUNICIPAUX ET  
FIXANT LES DATES ET LIEU DE DÉPÔT DES  
CANDIDATURES



# PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture  
de Brioude

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SPB 2024-45 EN DATE DU 19 AVRIL 2024 ABROGEANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SPB 2024-42 EN DATE DU 4 AVRIL 2024 PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE SAINT CIRGUES A L'EFFET D'ÉLIRE 6 CONSEILLERS MUNICIPAUX ET FIXANT LES DATES ET LIEU DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Le sous-préfet de Brioude

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code électoral ;

**VU** les lettres de démission de M. Laurent DIPP en date du 7 janvier 2021, M. Lars Erik SODERMAN en date du 26 janvier 2022, M. Stéphane DEBERLE en date du 19 octobre 2022, MME Yvonne SCHÜLER en date du 15 mars 2024, MME Maryline VERNIERE en date du 26 mars 2024, MME Corinne MOURONVAL en date du 2 avril 2024, M. Jean-Marie MASSEBEUF en date du 14 avril 2024 et de Mesdames Anne-Marie BRUN, Geneviève CLEVIDY, Louise DEPIEDS, Danièle ROCHE CRAMER en date du 15 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que de tous les membres en exercice du conseil municipal de la commune de Saint-Cirgues ont démissionné de leurs fonctions.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté préfectoral n°SPB 2024-42 en date du 4 avril 2024 portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Cirgues à l'effet d'élire, les 26 mai et 2 juin 2024, six conseillers municipaux est abrogé.

#### **ARTICLE 2 :**

Le sous-préfet de Brioude est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Le sous-préfet,

**SIGNÉ**

*Emmanuel FEVRE.*

4 rue du 14 juillet BP 50  
Tél. : 04 71 50 81 86  
Mél. : [sandrine.cassinelli@haute-loire.gouv.fr](mailto:sandrine.cassinelli@haute-loire.gouv.fr)  
SPB/COLLECTIVITES

1/2

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63), dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

63\_DIR\_Direction Interdépartementale des  
Routes du Massif-Central

43-2024-04-19-00002

Arrêté 2024-N-17.odt



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interdépartementale des Routes  
Massif Central**

**Arrêté temporaire  
n° 2024-N-17**

**réglementant la circulation sur l'A75  
dans les départements du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire**

**Le préfet du Puy-de-Dôme**

Chevalier de légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Le préfet de la Haute-Loire**

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu** le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, en qualité de préfet du département du Puy-de-Dôme ;
- Vu** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER, en qualité de préfet du département de la Haute-Loire ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1963 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté n° 20231610 du 26 septembre 2023 du préfet du Puy-de-Dôme portant délégation à Monsieur Olivier JAUTZY directeur interdépartemental des routes Massif Central dans les domaines routes et circulation routière ;

DIR Massif Central – district nord  
route de l'ancien pont d'Orbeil 63 500 Issoire  
Tél. : 04 73 55 62 55 - Courriel : dn.dirmc@developpement-durable.gouv.fr

- Vu** l'arrêté n° SG/COORDINATION 2023-59 du 21 août 2023 du préfet de la Haute-Loire portant délégation de signature à Monsieur Olivier JAUTZY directeur interdépartemental des routes Massif Central dans les domaines routes et circulation routière ;
- Vu** l'arrêté n°2023-DIRMC-0047 du 29 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière (Puy-de-Dôme) ;
- Vu** l'arrêté n°2024-DIRMC-0005 du 10 janvier 2024 portant subdélégation de signature du directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière (Haute-Loire) ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2022-08-22-00004 du 22 août 2022 portant organisation de la DIR Massif Central ;
- Vu** la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
- Vu** l'avis du conseil départemental de la Haute-Loire en date du 12/04/2024 ;
- Vu** l'avis de la commune de Lempdes-sur-Allagnon en date du 10/04/2024 ;

**Considérant** que la réalisation des joints d'étanchéité au droit du pont sur l'Alagnon dans le sens sud/nord (sens 2) de l'A75 au niveau du PR49+036, sur le territoire des communes de Moriat et de Lempdes-sur-Allagnon, nécessite que la circulation soit réglementée afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

**Sur proposition** du chef du centre d'entretien et d'intervention de la DIR Massif Central d'Issoire ;

## **Arrête**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En raison de la réalisation des joints d'étanchéité au droit du pont sur l'Alagnon dans le sens sud/nord (sens 2) de l'A75 au niveau du PR49+036, sur le territoire des communes de Moriat et de Lempdes-sur-Allagnon, la circulation sera réglementée selon les dispositions suivantes.

**Art. 2.** – Les travaux se dérouleront du mardi 21 mai 2024 au jeudi 23 mai 2024 inclus. En cas d'incidents, d'intempéries ou d'aléas de chantier, les restrictions de circulation pourront être différées dans le temps et prolongées jusqu'au jeudi 30 mai 2024 inclus.

**Art. 3.** – Les travaux nécessitent un basculement de circulation. La circulation du sens sud/nord (sens 2) de l'A75 sera basculée sur la voie de gauche du sens nord/sud (sens 1) de l'A75 entre les interruptions de terre-plein central (ITPC) situées au PR 50+320 et 48+400.

La bretelle d'entrée du diffuseur N°19 sens sud/nord (sens 2) sera fermée à la circulation. Les usagers seront invités à suivre l'itinéraire de déviation (dev1) qui les conduira au diffuseur N°20 via la RD5, l'avenue de la croix de Saint-Géraud, la rue des Martres, la RD910 puis la RN102 où ils pourront reprendre l'A75 en direction de Clermont-Ferrand.

La signalisation mise en place respectera les schémas de principe du manuel de chantier volume 2.

Le basculement de circulation sera exécuté suivant le schéma F221, complété par le schéma F215a.

**Art. 4.** – La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif Central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Art. 5.** – Pendant la période de cette mesure, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

**Art. 6.** – Le passage des transports exceptionnels sera interdit au niveau de la zone des travaux durant toute la durée du chantier :

- dans le sens sud/nord (sens 2) concerné par les travaux, si la largeur du convoi est supérieure à 3,50 m ou si sa longueur est supérieure à 25 m,
- dans le sens nord/sud (sens 1) non concerné par les travaux, si la largeur du convoi est supérieure à 4,20 m.

**Art. 7.** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire.

**Art. 8.** – Les secrétaires généraux des préfectures du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud-est,
- Conseil départemental du Puy-de-Dôme,
- Conseil départemental de la Haute-Loire,
- service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme,
- service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire,
- DIR Massif Central (CIGT d'Issoire, CEI d'Issoire et responsable exploitation),
- mairies de Moriat et de Lempdes-sur-Allagnon.

Fait à Issoire, le 19/04/2024

Pour les préfets du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire et par  
délégation,  
le chef du district nord,

Rémi AMOSSÉ

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).